

<i>Report</i> .....	37 <sup>f</sup> 70	50.916 <sup>f</sup> 48
Impôt des routes.....	2.184 »	
Frais d'avertissement.....	9 10	
	<hr/>	2.193 10
Taxe sur les chiens.....	100 »	
Frais d'avertissement.....	0 90	
	<hr/>	100 90
Total de la perception de Raivavae.....		2.331 70

*Perception de Rapa.*

Impôt des routes....	624 »	
Frais d'avertissement.....	2 60	
	<hr/>	626 60
Total de la perception de Rapa.....		626 60
Total général.....		<u>53.871<sup>f</sup> 78</u>

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 29 avril 1899.

Signé : DE POUS.

N° 154. — ARRÊTÉ rendant exécutoire le rôle-supplémentaire de la commune de Papeete pour le 1<sup>er</sup> trimestre 1899.

(Du 29 avril 1899.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,

Vu les articles 208 et 209 du décret financier du 20 novembre 1882 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant la commune de Papeete ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1881 sur les concessions d'eau ;

Vu le décret du 16 juin 1892 sur la taxe des chiens ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1899 rendant exécutoire le tarif des taxes municipales à percevoir pendant l'année 1899 ;